

PV REUNION COLLÈGE DES INSTRUCTEURS NATIONAUX ACTIVITÉS SUBAQUATIQUE SOUTERRAINE (INASS)

GRASM Marseille 23 octobre 2010

Présents :

Jean-Pierre STEFANATO , Marc DOUCHET, Laurent CAILLERE ; Lucien CIESIELSKI , Gérald BEYRAND, Patrick BOLAGNO, Christian MORE, Bernard GAUCHE, Daniel NOUAILLAC, Yannick GUIVARCH, Claude BENISTAND

Excusés : Serge CESARANO, Eric JULIEN

1) ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ ADJOINT DU COLLÈGE :

Deux instructeurs ont transmis leur candidature : Laurent CAILLERE et Serge CESARANO.

Après vote à bulletin secret tel que prévu dans le RI du collège LAURENT 8 voix élu ; SERGE 2 voix.

2) BILAN SUR LES BREVETS :

Trente cinq validations de brevets PS et un brevet PSA ont été délivrés depuis le 1^{er} janvier 2010. Pour les mois à venir, on continue sur le même principe de fonctionnement. JPS enregistre les brevets jusqu'à ce que les "bugs" informatiques soient réglés au niveau fédéral. Daniel propose une fiche de procès-verbal des examens de brevets qui est accepté après modification (**Document en pièce jointe**). À l'avenir le dossier complet, avec le règlement financier, sera adressé à la personne en charge de l'inscription en ligne des brevets au niveau du Collège (LC ou DN) ; ce dernier enverra le chèque à MD.

3) REMARQUES SUR LES BREVETS:

Après pratiquement un an d'exercice, ce point a pour objet un examen des problèmes et difficultés rencontrées.

Plusieurs remarques :

- Les plongeurs qui ne possèdent pas de cartes Cmas de la commission technique doivent au préalable être enregistrés au siège, pour cela ils doivent transmettre sous format électronique ou papier le ou les diplômes de plongée techniques détenus pour mise à jour de la base de données fédérale sans émission d'une carte (pas de règlement financier)
- Dans la réglementation PS, au point 2 de l'organisation de la formation pour l'attribution du livret, ajouter « à la demande du candidat » (**Document en pièce jointe**). Les réglementations PSA et GPS n'ont pas été modifiées.
- Après débat, on laisse la mention « niveau 3 » telle que dans les conditions de candidatures du PSA.
- Concernant les livrets, JPS est chargé de contacter le siège fédéral pour imprimer, d'une part les livrets (500 exemplaires), d'autre part les carnets avec 100 plongées (1000 carnets)
- Sur les carnets ajouter le type de mélange, le type de bouteille, la nature de la déco,....

4) VAE

On passe en revue l'ensemble des 48 dossiers des candidats.

Décisions collège :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none">• AUGER Vincent : PS• BAVANT Julien : PSA évaluation pour GPS• BENEDITTINI Henri : GPS• BERTOCHIO Philippe : PSA• BILLAUD Yves : GPS• BON-PASCAL Jacques : PSA• BLANC Jérôme : PSA• CANAC Thierry : PSA• CARITINE Alain : GPS• CANTALOUBE Olivier : évaluation pour le PSA• CHARON Lionel : GPS• CHARTON Jean-Michel : GPS• CHAUVEZ Hervé : GPS• COUNORD Laurent : PSA évaluation pour GPS• DELPECH Thomas : PSA évaluation pour GPS• DESCHEMAEKER Yann : GPS• DIGEON Jean-Paul : PSA• DOUCHET Maxime : PSA• DUPUY Sylvain : GPS• FILLON Renaud : PS• FOUILLEUL Maxence : PSA• FROMENT Gilles : GPS• HALLER Anne : PSA• HALLER Eric : PSA• LAROCHE Emmanuel : PSA | <ul style="list-style-type: none">• LE MEZO Marc : PSA• MALLINJOURD Olivier : PSA• MAS Alexandre : PS• MOULIN Barnabé : PSA• NGUYEN TRUNG Thi : PSA évaluation pour GPS• PERPOLI Isabelle : GPS• PETITJEAN Laurent : PS• POINGT Pascal : GPS• POUGET Laurent : PSA évaluation pour GPS• POULICHET Philippe : GPS• PRIEUR DEVRON Jérémie : PSA• RIBERA Michel : GPS• ROBERT Frédéric : PSA évaluation pour GPS• ROSE Christophe : PSA• ROSTANG Eric : PS• ROUILLON Hervé : PSA• SCHNEIDER Jean-Claude : PS• SERRET : sans objet interdiction définitive de plongée• SIMONET Stéphane : GPS• SOULARD Thomas : GPS• SOULAYRES Jean-Luc : GPS• THUMY William : PSA sous réserve d'évaluation• TROESCH Claude : PS |
|---|---|

Remarques :

- Les évaluations sont réalisées par un cadre de plongée souterraine, MASS au minimum.
- Pour les prochaines VAE, lorsque le dossier présenté par le candidat ne soulève pas de remarques des Présidents CRPS, CNPS et si les conditions présentées correspondent au niveau demandé, cette candidature est diffusée aux membres du collège, en absence de remarques celle-ci est validée. Pour les cas qui font l'objet de remarques ou pour qui les conditions ne correspondent pas au niveau demandé ils seront examinés dans le cadre d'une réunion du collège avec ce point à l'ordre du jour.
- Rappeler au GPS leurs prérogatives et leurs obligations telles que définies dans les points 2 et 3 de la réglementation pour le GPS.
- Pour l'obtention des cartes pour les cadres, on relance ceux qui sont licenciés (facette financière).
- Pour les VAE PS, PSA, GPS, on envoie aux candidats l'adresse du téléchargement du carnet et du livret (mise à jour obligatoire pour les PS et PSA).

5) PROGRAMME STAGE DE PERFECTIONNEMENT TECHNIQUE:

Ce programme vient en lieu et place du programme qui existait pour les stages de perfectionnement avant la mise en place des brevets. Il prend en compte les programmes des brevets et définit le cadre général de tous les stages ou formations techniques réalisées dans le cadre d'un agrément FFESSM. **(Document en pièce jointe).**

6) PROGRAMME DE FORMATION DES IASS

Le programme des IASS doit prendre en compte la mise en place des brevets qui donne de nouvelles prérogatives à ces cadres. Les ajustements réalisés sur ce programme permettent de prendre en compte cette nouvelle situation **(Document en pièce jointe).**

7) PROGRAMME DE FORMATION DES MASS

Comme le programme des IASS celui des MASS nécessite des ajustements pour prendre en compte la mise en place des brevets, c'est ce qui a été entériné dans ce point. **(Document en pièce jointe).**

8) PREROGATIVES DES CADRES EN PLONGÉE SOUTERRAINE

Pour les mêmes raisons que les 2 points précédents il est proposé, discuté et entériné des ajustements dans les prérogatives des cadres qui permette la prise en compte des brevets **(Document en pièce jointe).**

9) REVISION DES RECOMMANDATIONS PLONGÉE SOUTERRAINE.

Le document en vigueur pour les recommandations de base, réalisé il y a plus de dix ans nécessitait un toilettage, c'est ce qui a été réalisé **(Document en pièce jointe).**

10) RECOMMANDATIONS PLONGÉES COMPLEXES

Idem point précédent **(Document en pièce jointe).**

11) CANDIDATURE À L'INSTRUCTORAT NATIONAL :

La candidature de Gilles JOLIT est acceptée malgré les 45 jours non respectés de délais d'envoi avant la réunion car ce point était prévu à l'ordre du jour de la réunion du collège le 5 décembre 2010. Celle-ci étant annulée, faute de points à examiner, (le bilan de formation annuel sera transmis par courrier électronique en fin d'année aux membres du collège) la candidature de Gilles JOLIT est examinée. Gilles JOLIT est élu par vote à bulletin secret à l'unanimité, sa candidature sera proposé avec un avis favorable du collège à la prochaine CNPS.

Pièces jointes (8) :

- Procès verbal d'examen (Brevets)
- Réglementation brevet PS.
- Programme de stage de perfectionnement technique.
- Programme de formation des IASS
- Programme de formation des MASS
- Prerogatives des cadres
- Recommandations plongée souterraine
- Recommandations plongées souterraines complexes.